

2023 DLH 100 Réalisation 91-101 rue Vercingétorix, 2-4 et 5 rue Fernand Holweck (14e) d'un programme de végétalisation et d'îlot de fraîcheur par la RIVP - Subvention (91 011 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 217 adoptée lors du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la réalisation d'un programme de réhabilitation Plan Climat Energie au 91-101 rue Vercingétorix et 2 et 5 rue Fernand Holweck (14e) par la RIVP ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer un îlot de fraîcheur par la RIVP au 91-101 rue Vercingétorix, 2-4 et 5 rue Fernand Holweck (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'îlot de fraîcheur à réaliser par la RIVP au 91-101 rue Vercingétorix, 2-4 et 5 rue Fernand Holweck (14e).

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale correspondant à 50% du prix de revient de l'opération hors aléas et révisions, soit un montant maximum global de 91 011 euros. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.